



**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ, convoquée le 7^{ième} jour du mois de juillet deux mille vingt-cinq à 19 h 30 à la Salle de conférence, située au 15 A rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

sont présents : M. Sébastien L'Écuyer, maire
M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Est absent : M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1

vacance : le poste 2 de conseiller est vacant

aussi présent: M. Martin Côté, directeur général

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Sébastien L'Écuyer, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 32. M. Martin Côté fait fonction de secrétaire.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé:

1. Ouverture de la séance par M. Sébastien L'Écuyer, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2025
4. Acceptation des comptes
5. Résolutions
 - 5.1. Résolution 2025-07-07-01 concernant la précarité des soins préhospitaliers
6. Affaires nouvelles
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2025 soit adopté.

4. Acceptation des comptes

Il est proposé par Denis Harvey, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le Conseil municipal de Baie-Johan-Beetz accepte les comptes payés du 1^{er} au 30 juin 2025 pour un montant de 37 071,72 \$.

Ces comptes ont été acquittés par le directeur général et moi, Martin Côté, certifie sous mon serment d'office que nous avons les fonds nécessaires à la Caisse populaire de Minganie-Basse-Côte-Nord pour payer ces montants dus.

M. Martin Côté, directeur général

5. Résolutions

5.1. Résolution 2025-07-07-01 concernant la précarité des soins préhospitaliers

Considérant que la municipalité de Baie-Johan-Beetz est directement touchée par la perte du service de garde 24/7 du personnel infirmier de son CLSC instaurée sans consultation de la population et sans avis officiel à la municipalité depuis maintenant plus de deux ans;

Considérant que la population de Baie-Johan-Beetz bénéficiait, avec satisfaction, de services préhospitaliers de soins d'urgence de qualité offert par du personnel infirmier qualifié depuis de nombreuses années à son CLSC;

Considérant que le rapport du Vérificateur général du Québec de mai 2025 met en lumière de graves lacunes dans l'organisation et la couverture des services préhospitaliers, particulièrement dans les régions éloignées comme la nôtre;

Considérant que les délais moyens d'intervention des ambulances dans notre région dépassent largement les normes acceptables et exposent la population à des risques accrus lors d'urgences médicales;

Considérant que les services de premiers répondants ne sont pas implantables de façon réaliste dans notre contexte local, en raison de la faible densité de population, du pourcentage élevé de personnes âgées (30% ayant 75 ans et plus) et de la capacité limitée de notre municipalité à assumer une telle charge organisationnelle et financière;

Considérant que le guide de catégorisation des urgences rédigé par le Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec stipule que les localités situées entre 50 et 70 km d'un centre hospitalier doivent bénéficier d'un service d'urgence local ouvert sur une période de 12 à 16 heures par jour, 7 jours par semaine et que celles situées à plus de 70 km, doivent bénéficier d'un service d'urgence 24 heures sur 24 sous la responsabilité des CISSS via les CLSC ¹;

Considérant que la Municipalité de Baie-Johan-Beetz se situe à 69 km de l'urgence du Centre hospitalier d'Havre saint-Pierre;

Considérant que la population de Baie-Johan-Beetz vit dans un climat d'insécurité face au dysfonctionnement des soins médicaux d'urgence préhospitaliers;

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

que la municipalité de Baie-Johan-Beetz dénonce le retrait des services d'urgence 24/7 de son CLSC et réclame leur réintégration immédiate par les autorités concernées afin d'assurer la sécurité de ses citoyens et de répondre aux besoins populationnels;

qu'elle réaffirme son opposition à la délégation des services de premiers répondants aux municipalités dans des contextes où cela est irréalisable et non soutenu adéquatement par les autorités concernées;

qu'elle encourage les autres municipalités de la Minganie ainsi que la MRC à adopter des résolutions similaires et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population en regard des services préhospitaliers.

¹ <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/guide-urgences-categorisation-des-urgences>

6. Affaires nouvelles

7. Varia

Deux citoyennes ont présenté un résumé des démarches faites auprès du Ministère de la culture et des communications concernant l'état inquiétant de la Maison Johan-Beetz et l'inaction apparente du propriétaire. Les membres du conseil les ont encouragé à poursuivre leur action.

8. Période de questions

9. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48.

Martin Côté
secrétaire

Sébastien L'Écuyer
Maire

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.